

# Règlement

## Programme de fidélité national 2026

---

### Table des matières

<b>1</b>	<b>Objet .....</b>	<b>2</b>
<b>2</b>	<b>Périmètre et validité .....</b>	<b>2</b>
2.1	Définition .....	2
2.2	Effet, Modifications ou fin du programme de fidélité et du Règlement .....	2
2.3	Accessibilité .....	2
<b>3</b>	<b>Conditions d'octroi des avantages du programme de fidélité (hors Avantage Fidélité Santé Hospitalisation) .....</b>	<b>2</b>
<b>4</b>	<b>Fonctionnement des conditions d'éligibilité et des avantages .....</b>	<b>4</b>
4.1	Conditions pour les avantages lors des Moments de vie .....	4
A.	Changement de véhicule .....	4
B.	Déménagement .....	4
C.	Passage à la retraite et changement de contrat d'assurance complémentaire santé .....	4
D.	Adhésion à un contrat individuel d'assurance retraite .....	4
4.2	Conditions pour les avantages (Réductions de franchise) en cas de Coups durs .....	5
A.	Sinistre Auto .....	5
B.	Sinistre Habitation .....	5
C.	Dommage aux biens professionnels .....	5
4.3	Conditions pour l'Avantage Fidélité Santé Hospitalisation en cas de Coups durs .....	6
<b>5</b>	<b>Conditions de sortie de l'éligibilité .....</b>	<b>8</b>
<b>6</b>	<b>FAQ .....</b>	<b>10</b>
<b>7</b>	<b>Contrats concernés .....</b>	<b>10</b>
<b>8</b>	<b>Protection des données personnelles .....</b>	<b>11</b>
<b>9</b>	<b>Responsabilité .....</b>	<b>12</b>

## 1 Objet

Le programme de fidélité Groupama vise à récompenser les sociétaires et clients des Caisses régionales Groupama (le ou les “Client(s) Groupama”) par des avantages spécifiques décrits dans le présent règlement (le “Règlement”), sous réserve que les Clients Groupama remplissent certaines conditions d’éligibilité, telles que précisées ci-après.

Le Règlement concerne les Clients Groupama de la Caisse régionale de Groupama Grand Est. (« Groupama »).

Des avantages sont attribués aux Clients Groupama en fonction de leur ancienneté, des contrats d’assurance qu’ils ont souscrits et de leur sinistralité (la sinistralité n’est pas prise en compte pour les avantages Santé et l’abondement Retraite).

Le Règlement a pour objet de déterminer les avantages et leurs conditions d’octroi des avantages dont les Clients Groupama peuvent bénéficier.

## 2 Périmètre et validité

### 2.1 Définition

Est considéré comme Client Groupama, toute personne physique ou morale souscriptrice d’un contrat d’assurance en cours à la date d’effet du Règlement, parmi ceux mentionnés à l’article 3 ci-après.

### 2.2 Effet, modifications ou fin du programme de fidélité et du Règlement

Le Règlement et son programme de fidélité prennent effet le 1er janvier 2026\* et se substituent aux différents dispositifs de fidélisation éventuellement déjà existants à cette date.

À tout moment, Groupama se réserve le droit discrétionnaire de suspendre, modifier ou de mettre un terme à la mise en œuvre du Règlement et de son programme de fidélité. Dans ce cas, Groupama en informera les Clients Groupama par le moyen de son choix (courrier, emailing, mise à jour sur groupama.fr...).

Aucune modification, suspension ou suppression du Règlement et du programme de fidélité ne pourra engager la responsabilité de Groupama et donner droit à indemnisation. Le Client Groupama ne pourra, en effet, arguer d’un quelconque préjudice, ni exercer une quelconque action à l’encontre de Groupama, aux fins de réparation du préjudice éventuellement subi, pour quelque motif que ce soit.

### 2.3 Accessibilité

La version en vigueur du Règlement est consultable sur le site internet accessible à l’adresse <https://www.groupama.fr/regions/grand-est/programmes-fidelite/>

## 3 Conditions d’octroi des avantages du programme de fidélité (hors Avantage Fidélité Santé Hospitalisation)

**Tout Client Groupama peut bénéficier des avantages du programme de fidélité objet du Règlement, dès lors qu'il remplit les conditions cumulatives suivantes :**

- **Avantages moments de vie** (tels que décrits au tableau de l’article 4.1 ci-après) :
  - Être souscripteur **d’au moins 3 contrats d’assurance dans 3 familles de produits d’assurance différentes** parmi l’auto, la santé, l’habitation, la prévoyance, l’épargne vie ou la retraite, **dont au moins un contrat auto ou un contrat habitation.**
  - Avoir une ancienneté de souscription de 3 ans révolus
  - Ne pas avoir eu de sinistres depuis 3 ans sur le produit concerné par l’un des avantages Moments de vie

- **Avantages coups durs – risques privés** (tels que décrits au tableau de l'article 4.2.A et 4.2.B ci-après) :
  - Être souscripteur d'au moins 3 contrats d'assurance dans 3 familles de produits d'assurance différentes parmi l'auto, la santé, l'habitation, la prévoyance, l'épargne vie ou la retraite, dont au moins un contrat auto ou un contrat habitation.
  - Avoir une ancienneté de souscription de 5 ans révolus
  - Ne pas avoir eu de sinistres depuis 5 ans sur le produit concerné par l'un des avantages Coups durs (du tableau 4.2.1)
  - Absence de sinistralité considérée pour chaque famille de produits : si vous avez eu un sinistre en habitation, vous pouvez toujours bénéficier des avantages auto et inversement.
- **Avantage coups durs - dommage aux biens professionnels** (tels que décrits au tableau de l'article 4.2.C ci-après) :
  - Être souscripteur d'au moins 1 contrat d'assurance multirisque Pro ou Agri (CF : voir la liste des contrats d'assurance concernés dans l'article 7)
  - Avoir une ancienneté de souscription de 5 ans révolus
  - Ne pas avoir eu de sinistres depuis 5 ans sur le produit concerné par l'un des avantages Coups durs (du tableau 4.2.2)

## 4 Fonctionnement des conditions d'éligibilité et des avantages

### 4.1 Conditions pour les avantages lors des Moments de vie

Moments de vie éligibles	Avantages	Conditions d'application
A. Changement de véhicule	<b>Auto</b> : 100€ offerts sur la cotisation de la première année d'un contrat d'assurance auto Groupama Conduire sous réserve d'un minimum de cotisation annuelle de 200€.	Souscription d'un contrat Auto pour couvrir le nouveau véhicule en remplacement du véhicule précédent assuré à Groupama.
B. Déménagement	<b>Habitation</b> : 100€ offerts sur la cotisation de la première année d'un contrat Groupama Habitation sous réserve d'un minimum de cotisation annuelle de 200€.	Souscription d'un contrat Habitation pour couvrir le nouveau logement en remplacement du logement précédent assuré à Groupama.
C. Passage à la retraite et changement de contrat d'assurance complémentaire santé	<b>Santé</b> : 200€ offerts sur la cotisation de la première année d'un nouveau contrat Groupama Santé Active (GSA) sous réserve d'un minimum de cotisation annuelle de 400€.	Un passage à la retraite pour un Client Groupama ayant précédemment été assuré par un contrat collectif à adhésion obligatoire  Ou  Un passage à la retraite pour un Client Groupama souhaitant souscrire un nouveau contrat Groupama Santé Active (GSA)
<b><u>Depuis le 1er mars 2025</u></b>  D. Adhésion à un contrat individuel d'assurance retraite	<b>Retraite</b> : Abondement d'un forfait de 100€ pour les Clients Groupama réalisant des versements sur un contrat individuel Retraite.	Abondement sur versement ou reversement (VI/VL/VP) en gestion pilotée ou en gestion à horizon sur un contrat individuel Retraite (Groupama Nouvelle Vie ou Groupama Horizon Retraite)  Les conditions d'éligibilité à l'abondement sont :  - Versement initial ou Versement libre minimum de 5.000€  - Mise en place de versements programmés ou augmentation d'un minimum de 100€/mois sur un versement programmé existant, en respectant le versement de 6 mensualités sans impayés  Non-cumulable avec les autres abondements. Dans la limite d'une adhésion par contrat individuel Retraite.

Coups durs	Réduction de franchise	Conditions d'application
<p>A. Sinistre Auto</p> <p>En tant que Client Groupama éligible (souscripteur et bénéficiaires), et en cas de sinistre avec mon assurance Auto, je peux bénéficier d'une réduction de franchise</p>	<p><b>Auto :</b> Si je dispose de 5 ans d'ancienneté et des autres conditions mentionnées à l'article 3, 200€ de réduction de franchise</p>	<p><b>Définition des sinistres pour lesquels la réduction de franchise ne s'appliquera pas</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Sinistre climatique : Inondation, tempête, grêle</li> <li>- Sinistre catastrophes naturelles : les avantages coups durs ne sont pas appliqués en cas de catastrophes naturelles</li> <li>- Sinistre non responsable désigne un accident dans lequel le souscripteur du contrat auto ou l'un des conducteurs désignés est considéré comme non responsable des dommages causés (recours vers l'assureur du tiers responsable)</li> <li>- Sinistre intervenant sur un contrat sans franchise</li> <li>- Sinistres bris de glace et panne,</li> <li>- Véhicule assuré au tiers</li> <li>- Franchise « Prêt de volant »,</li> <li>- Franchise « Novice » : Conducteur avec moins de 3 ans de permis</li> <li>- Contrats temporaires,</li> <li>- Dans le cadre de la garantie Mobilité pour une location de véhicule pas d'application de réduction de franchise sur la franchise restant à charge entre celle du loueur et celle du contrat Groupama.</li> </ul>
<p>B. Sinistre Habitation</p> <p>En tant que Client Groupama fidèle et en cas de sinistre avec mon assurance Habitation, je peux bénéficier d'une réduction de franchise</p>	<p><b>Habitation :</b> Si je dispose de 5 ans d'ancienneté et des autres conditions mentionnées à l'article 3 précédemment, 200€ de réduction de franchise</p>	<p><b>Définition des sinistres pour lesquels le Réduction de franchise ne s'appliquera pas</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Sinistre intervenant sur un contrat sans franchise</li> <li>- Sinistre climatique : Inondation, tempête, grêle et poids de la neige</li> <li>- Sinistre catastrophe naturelle : les avantages coups durs ne sont pas appliqués en cas de catastrophe naturelle</li> <li>- Catastrophes technologiques,</li> <li>- Garanties non soumises à franchise (ex : défense recours, assistance...).</li> </ul>
<p>A partir du 1<sup>er</sup> janvier 2026 :</p> <p>C. Dommage aux biens professionnels</p> <p>En tant que Client Groupama éligible et en cas de sinistre sur ma multirisque Pros ou Agri (dommage aux biens et responsabilité civile), je peux bénéficier d'une réduction de franchise</p>	<p><b>Multirisque Pro ou Agri :</b></p> <p>Si je dispose de 5 ans d'ancienneté et des autres conditions mentionnées à l'article 3, 200€ de réduction de franchise</p>	<p><b>Définition des sinistres pour lesquels le Réduction de franchise ne s'appliquera pas</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Sinistre intervenant sur un contrat sans franchise</li> <li>- Sinistre climatique : Inondation, tempête, grêle et poids de la neige</li> <li>- Sinistre catastrophe naturelle : les avantages coups durs ne sont pas appliqués en cas de catastrophe naturelle</li> <li>- Catastrophes technologiques,</li> <li>- Garanties non soumises à franchise</li> <li>- Responsabilité civile sur les métiers de la construction</li> </ul>

## 4.2 Conditions pour les avantages (réductions de franchise) en cas de coups durs

Les deux réductions de franchise ne sont ni fractionnables, ni monnayables, ni cessibles à un autre Client Groupama.

**Rechargement des réductions de franchise :** si l'avantage « Réduction de franchise » est utilisé sur un contrat d'une famille de produit, telle que défini à l'article 3 ci-dessus, il ne sera plus utilisable sur les contrats de la même famille de produit pendant 5 ans. La réduction de franchise sera donc réinitialisée après 5 ans à la date d'anniversaire de son utilisation.

*Ex : M. Dupont est Client Groupama depuis 5 ans. Il dispose de deux contrats auto, un contrat Habitation et n'a pas eu de sinistre depuis 5 ans. Il est donc éligible au programme et à la réduction de franchise Auto. Sa voiture a été endommagée par un tiers et souhaite bénéficier de son avantage réduction de franchise en cas de Coup dur. Il peut donc se référer auprès de son conseiller Groupama pour bénéficier de son avantage.*

## 4.3 Conditions pour l'avantage Fidélité Santé Hospitalisation en cas de Coups durs

### Principe

**« Pour les Clients Groupama, Groupama s'engage à débloquer 400€ pour plus de confort pendant leur séjour à l'hôpital. »**

Inclusion dans l'offre Groupama Santé Active (GSA) d'un avantage fidélité monétaire de 400 euros pour les Clients Groupama, disponible en cas d'hospitalisation moyenne durée (à partir de 6 nuits / 7 jours) afin de permettre de couvrir la chambre particulière et les frais annexes liés à l'hospitalisation.

### Conditions spécifiques applicables à l'Avantage Fidélité Santé Hospitalisation

Pour tout Client Groupama qui possède un contrat Santé (souscripteur et bénéficiaires) : 1 prise en charge/contrat d'assurance

- **Ancienneté :** souscripteur du contrat d'assurance complémentaire santé Groupama Santé Active (GSA) depuis 3 années.
- **Être souscripteur en plus du contrat santé, d'au moins 2 autres contrats d'assurance dans 3 familles de produits** parmi l'auto, l'habitation, la santé, la prévoyance, l'épargne vie ou la retraite individuelle.
- **Conditions d'hospitalisation :** être hospitalisé pendant 6 nuits / 7 jours consécutifs
  - **Exclusion :**
    - Les dépenses résultant de séjours en centres ou unités de longs séjours pour personnes âgées ou institut médico-pédagogique. Dans ce cadre, sont exclues les dépenses de séjour dans les maisons d'accueil spécialisées (Mas), les établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD), les Foyers d'accueil médicalisés (Fam) ;
    - Les dépenses résultant d'établissement psychiatrique ;
    - Les dépenses résultant de cure ;
    - Les dépenses résultant de séjours en maison de repos ou de convalescence, y compris les maisons d'enfants à caractère sanitaire, qui ne sont pas à la suite d'une hospitalisation, et qui ne sont pas ordonnées médicalement, et prises en charge par votre assurance maladie obligatoire française.

## Dépenses prises en charge

<b>Liste exhaustive des dépenses prises en charge grâce à l'Avantage Fidélité Santé Hospitalisation</b>	<b>Dépenses non prises en charge par l'Avantage Fidélité Santé Hospitalisation</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Chambre particulière</li> <li>• Télévision, Wifi</li> <li>• Journaux</li> <li>• Lit accompagnant</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Les dépassements d'honoraires</li> </ul>

Exemple : L'Avantage Fidélité Santé Hospitalisation mise en situation :

<p>Jean a 55 ans, il dispose d'un contrat Groupama Santé Active et est Client Groupama fidèle depuis 5 ans. Il a eu une hospitalisation de 7 jours consécutifs et reçoit la facture globale du CHU de 4755€ avec dépassement d'honoraires.</p> <p>=&gt; Il est bien éligible à l'Avantage Fidélité Santé Hospitalisation car Client Groupama depuis plus de 3 ans et hospitalisé à partir de 7 jours consécutifs.</p>		
<b>Jean est hospitalisé</b>	Du 01/01/2026 au 07/01/2026	<b>Jours d'hospitalisation :</b>  Notre client a une hospitalisation de 7 jours consécutifs
<b>Jean reçoit sa facture</b>	07/02/2026	<b>Réception de la facture dans un délai de 30 jours</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Montant de la facture : 4 755€</li> <li>○ Remboursement sécu : 3 755 €</li> <li>○ Prise en charge GSA : 500 €</li> <li>○ Reste à charge de : 500 €</li> </ul>
<b>Jean souhaite utiliser son Avantage Fidélité Santé</b>	08/02/2026	<b>Consultation du Reste à charge</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Lit accompagnant : 150 €</li> <li>○ Chambre particulière : 120€</li> <li>○ TV : 88 €</li> <li>○ Dépassements d'honoraires : 142 €</li> </ul> <p><i>Les postes sont éligibles sauf le dépassement d'honoraires</i></p>
<b>Jean envoie les pièces justificatives</b>	15/02/2026	<b>Pièces justificatives :</b> Son bulletin d'hospitalisation, le bordereau de facturation du centre hospitalier et la facture des frais d'accompagnant et de télévision  <b>Utilisation de l'avantage fidélité Santé Hospitalisation :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Utilisation d'un montant de : 358 € (Lit accompagnant + chambre particulière + TV)</li> <li>○ Après, exclusion des dépassements d'honoraires</li> <li>○ Reste à charge client : 142€</li> </ul>
<b>Jean peut-il réutiliser son avantage ?</b>	Du 15/02/2026 au 16/02/2029	<b>Enveloppe restante :</b> Il lui reste 42€ de cagnotte utilisable pour une autre hospitalisation remplissant les conditions
<b>Quand Jean pourra bénéficier d'un nouvel Avantage Fidélité Santé Hospitalisation ?</b>	16/02/2029	<b>Rechargement de l'avantage :</b> Son avantage sera réinitialisé à 400 euros après 3 ans à la date d'anniversaire de son utilisation

## 5 Conditions de sortie de l'éligibilité

Le Client Groupama ne peut plus bénéficier des avantages du programme de fidélité dans les conditions suivantes :

Conditions de sorties de l'éligibilité	
Motifs de sortie ou de perte d'éligibilité	Modalités de mise en œuvre
<p>[Contrats détenus] Le Client Groupama résilie un ou des contrats et ne satisfait plus aux conditions d'équipement définies à l'article 3.</p> <p>Ex : M. Dupont avait 2 contrats auto, 1 contrat GAV et 1 contrat d'assurance vie/épargne. Il résilie ses contrats d'assurance autos</p> <p>Ou</p> <p>Groupama résilie un ou des contrats et le Client Groupama ne satisfait plus aux conditions d'équipement définies à l'article 3.</p>	<p>A partir du moment où le Client Groupama ne détient plus le niveau de contrats requis, il ne peut plus bénéficier du programme de fidélité et de ses avantages :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Avantages Moments de Vie et Coups durs : fin de la possibilité d'octroyer les avantages.</li> </ul>
<p>[Avantage fidélité Santé Hospitalisation] Le Client Groupama résilie le contrat Santé et ne satisfait plus aux conditions d'équipement définies à l'article 4 dans les conditions pour l'Avantage Fidélité Santé Hospitalisation en cas de Coups durs</p>	<p>À partir du moment où le Client Groupama ne détient plus le niveau de contrats requis tels que définis à l'article (4.3), il ne peut plus bénéficier de l'Avantage Fidélité Santé Hospitalisation et de ses avantages.</p>
<p>[Ancienneté] Le Client Groupama qui a résilié tous ses contrats Groupama pendant la période de validité du Règlement, puis, redevient ensuite Client Groupama et répond aux conditions d'éligibilité requises.</p>	<p>Un ancien Client Groupama, sous réserve de remplir à nouveaux les conditions d'éligibilité définies par le Règlement, peut bénéficier d'une restauration de son ancienneté.</p> <p>Attention néanmoins, la réglementation impose à Groupama d'effacer de ses bases de données les données relatives aux anciens clients avec qui elle n'a plus de contact depuis 2 ans. Dans ce cas, l'ancienneté ne pourra pas être restaurée.</p>
<p>[Sinistralité] Le Client Groupama éligible a un sinistre auto ou habitation</p>	<p>Après le sinistre : une période de 3 ans est nécessaire pour restaurer l'éligibilité aux avantages Moments de vie sur les contrats de la famille concernée au sens de l'article 3 du règlement.</p> <p><i>Exemple Moment de vie : M. Dupont a 2 contrats auto, un contrat habitation et 1 contrat GAV. Il a un sinistre sur sa voiture n°1. Il faut qu'il attende 3 ans pour pouvoir de nouveau prétendre à l'avantage « changement de véhicule ». En revanche, son avantage moment de vie déménagement reste disponible.</i></p> <p>Après le sinistre, une période de 5 ans sans sinistre sur le contrat Auto est nécessaire pour restaurer l'éligibilité à l'avantage Coup dur Auto</p>

	<p><i>Exemple Coup Dur : M. Dupont a 2 contrats auto, un contrat habitation et 1 contrat GAV. Il a un sinistre sur sa voiture n°1 et choisit d'utiliser sa réduction de franchise. Il faut qu'il attende 5 ans pour que la réduction de franchise Auto se reconstitue et pouvoir de nouveau prétendre à l'avantage. En revanche, sa réduction de franchise Habitation reste disponible.</i></p>
[Sinistralité] Le Client Groupama éligible a un sinistre MR Pro / Agri	<p>Après le sinistre, une période de 5 ans sans sinistre sur le contrat MR PRO / AGRI est nécessaire pour restaurer l'éligibilité à l'avantage Coup dur MR PRO / AGRI.</p> <p><i>Exemple Coup Dur : M. Dupont a 1 contrat Multirisque Professionnel, 1 contrat habitation et 1 contrat Auto. Il a un sinistre sur son bâtiment professionnel et choisit d'utiliser sa réduction de franchise. Il faut qu'il attende 5 ans pour que la réduction de franchise MR PRO se reconstitue et pouvoir de nouveau prétendre à l'avantage. En revanche, il conserve ses éventuels autres avantages.</i></p>
Le client change d'agence ou de Caisse régionale Groupama.	<p>Le changement d'agence au sein d'une même Caisse régionale Groupama est sans incidence.</p> <p>Le changement de Caisse régionale Groupama peut entraîner des évolutions dans les modalités d'application des avantages et dans les critères d'éligibilité. Pour retrouver ses avantages, prendre contact avec son nouveau conseiller commercial au sein de la Caisse régionale d'accueil.</p>
La Caisse régionale Groupama modifie le Règlement.	<p>En cas de modifications du Règlement, les nouvelles règles s'appliquent, ce dont les Clients Groupama sont informés.</p>

## 6 FAQ

FAQ	
Question	Réponse
Les contrats d'assurance Groupama de mon foyer sont répartis entre ma conjointe et moi, suis-je éligible ?	<p>Les conditions d'éligibilité s'examinent au regard du souscripteur.</p> <p><u>Exemples :</u></p> <p><i>Si M. Dupont est souscripteur de 1 contrat auto et Mme Dupont souscriptrice de 1 contrat Habitation, aucun des deux n'est éligible.</i></p> <p><i>Si M. Dupont est souscripteur de 1 contrat auto et Mme Dupont souscriptrice de 1 contrat Habitation, 1 contrat Garantie Accident de la Vie et 1 contrat épargne, seule Mme Dupont est éligible.</i></p> <p><i>Si M. Dupont est souscripteur d'une Multirisque Pro sans sinistre depuis 5 ans, il est éligible.</i></p>
Après avoir utilisé mes réductions de franchise, après combien de temps puis-je les utiliser à nouveau ?	<p>Vous devez attendre 5 ans pour la reconstitution de vos réductions de franchise en cas de sinistre.</p>
Comment savoir si je suis éligible au nouveau programme de fidélité et à quels avantages je peux prétendre ?	<p>Le Client Groupama est invité à consulter son espace client et/ou à contacter son conseiller Groupama.</p> <p>Il est également invité à vérifier qu'il a donné son accord pour recevoir les informations liées au programme de fidélité Groupama +.</p>

## 7 Contrats concernés

Avantage	Les familles de contrats sur lequel je ne dois pas avoir de sinistre	Les familles de contrats où mon avantage est applicable
Changement de véhicule	Assurance Auto (COND12, CONDU1, AUGRS1 (TEA02)	Assurance Auto (CONDU12)
Déménagement	Assurance Habitation (HABI01, BIVPR1, FIVPR1, MRHAB1, BIHAB1, OFHAB1, MOCF3)	Assurance Habitation (HABI01)
Passage à la retraite	N/A	Groupama Santé Active (ACTIV2 ; ACTIV3, GSAPC2)
Versement sur mon contrat Retraite	N/A	Groupama Nouvelle Vie ou Groupama Horizon Retraite
Sinistre Auto	Assurance Auto (COND12, CONDU1, AUGRS1 (TEA02)	Assurance Auto (COND12, CONDU1, AUGRS1 (TEA02)
Sinistre Habitation	Assurance Habitation (HABI01, BIVPR1, FIVPR1, MRHAB1, BIHAB1, OFHAB1, MOCF3)	Assurance Habitation (HABI01, BIVPR1, FIVPR1, MRHAB1, BIHAB1, OFHAB1, MOCF3)
Sinistre Dommage aux biens professionnels	Contrats Multirisques Pro : MRAUTO, ENTRE1, COART, COENT, GARASSUR, AMP2  Contrats Multirisques Agri et responsabilité civile :	Contrats Multirisques Pro : MRAUTO, ENTRE1, COART, COENT, GARASSUR, AMP2  Contrats Multirisques Agri :

	BIDOM1, BICAV2, BIANI1, BIPEX1, EQUIP1, MOSER1, OPTIM2, BIRCP2, BIRCP3	BIEXP1, BIDOM1, BICAV2, BIANI1, BIPEX1, EQUIP1, MOSER1, OPTIM2
Avantage fidélité Santé Hospitalisation	N/A	Groupama Santé Active (ACTIV2 ; ACTIV3)

<b>Autres familles de contrats possibles pour compléter mon éligibilité</b>	
Auto	Assurance Auto (COND12, CONDU1, AUGRS1 (TEA02)
Habitation	Assurance Habitation (HABI01, BIVPR1, FIVPR1, MRHAB1, BIHAB1, OFHAB1, MOCF3)
Santé	Groupama Santé Active (ACTIV2 ; ACTIV3)
Prévoyance	GAV
Epargne/Retraite	Groupama Nouvelle Vie ou Groupama Horizon Retraite

## 8 Protection des données personnelles

Le Client Groupama bénéficiaire du programme de fidélité est informé que Groupama procède à des traitements informatiques de ses données personnelles, en vue de lui proposer les cagnottes selon les modalités décrites dans le présent règlement. Le règlement est disponible dans son espace client internet par le lien <https://www.groupama.fr/regions/grand-est/programmes-fidelite/> ce dont il en a été avisé.

La finalité du traitement est d'offrir au client Groupama un programme de fidélité, dont la base légale est l'intérêt légitime de Groupama, d'adapter ses offres et services pour récompenser les clients fidèles. Le programme de fidélité s'applique à tous les clients Groupama éligibles, sauf opposition de leur part en s'adressant à [DRPO@groupama-ge.fr](mailto:DRPO@groupama-ge.fr).

Le Client Groupama bénéficiaire du programme de fidélité est informé de l'existence de ce programme par email (ou par l'affichage dans son espace client courant 2026) et de son adhésion automatique. Il est également informé au moins annuellement des cagnottes éventuelles dont il dispose pour l'année à venir. La mise à jour est faite annuellement.

Ce traitement informatique vise à calculer les avantages de fidélité offerts au client Groupama selon le programme de fidélité, et à lui proposer ces avantages en fonction des évènements déclencheurs, à moins que le bénéficiaire sollicite de lui-même ces avantages.

Les données nécessaires au traitement sont l'identification des Clients Groupama et leurs coordonnées de contact, les contrats d'assurance souscrits auprès de la Caisse Régionale Groupama, les informations sur les contrats en cours (durée d'assurance des contrats souscrits, l'existence d'un sinistre, le montant des prestations), des informations sur les habitudes de vie (type d'automobile, d'habitation, ...) ou encore des informations d'ordre économiques (récompenses, réductions, ...) et sont destiné à la Caisse Régionale Groupama et ses services de gestion internes habilités.

Les données sont conservées le temps de la relation client ou durant 10 ans à compter de leur émission pour les pièces comptables et sont mises à jour annuellement.

En application de la réglementation en vigueur, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de suppression, d'opposition, de limitation et de portabilité de vos informations. Vous pouvez exercer vos droits auprès de la Caisse Régionale Groupama en vous adressant par courrier postal à l'adresse : Groupama Grand Est – 101 route de Hausbergen CS 30014 Schiltigheim 67012 Strasbourg Cedex ou courrier électronique à l'adresse : [DRPO@groupama-ge.fr](mailto:DRPO@groupama-ge.fr).

Le Client peut également déposer une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et Libertés (CNIL) s'il estime que sa Caisse Régionale Groupama a manqué à ses obligations concernant ses données.

Pour en savoir plus sur le traitement de ses données personnelles ou pour toute demande d'information, le client peut se reporter aux dispositions prévues sur le site internet de son assureur, aux conditions générales, à son contrat d'assurance ou encore s'adresser au Délégué à la Protection des Données : [DRPO@groupama-ge.fr](mailto:DRPO@groupama-ge.fr).

## 9 Responsabilité

Groupama se réserve le droit d'engager toute action amiable ou judiciaire à l'encontre d'un Client Groupama ou de quiconque, qu'elle jugera utile en cas d'utilisation abusive ou frauduleuse du programme de fidélité objet du Règlement.